

Cadre réglementaire et protections patrimoniales

—
Quelles démarches en secteur protégé ?

**Concilier la transition écologique avec la promotion de la qualité architecturale et paysagère c'est important !
L'installation de panneaux photovoltaïques modifie l'aspect des constructions et doit faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux ou d'un permis de construire.**

Les recommandations de ce guide ont vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire de la région et en particulier au sein des espaces protégés pour leurs qualités patrimoniales et paysagères.



RÉCAPITULATIF DE LA RÉGLEMENTATION

L'implantation de panneaux solaires est soumise à une demande d'autorisation administrative. L'autorisation est délivrée par les autorités compétentes après dépôt d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire. En effet, les capteurs solaires constituent une modification de l'état ou de l'aspect des constructions.

UN PATRIMOINE A PROTÉGER

À l'échelle locale, la gestion des espaces protégés patrimoniaux et paysagers incombe aux services déconcentrés du ministère de la Culture (DRAC) et du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires (DREAL). Ces deux directions régionales coopèrent régulièrement dans l'instruction des dossiers.

Les demandes liées aux installations photovoltaïques sont traitées par les architectes des Bâtiments de France (ABF) en activité dans les unités départementales d'architecture et du patrimoine (UDAP), au sein des DRAC et pour un nombre plus restreint de dossiers, par les inspecteurs des sites ou les chargés de mission paysage des DREAL.

Les UDAP interviennent dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, les abords des monuments historiques et dans les sites inscrits. Les DREAL émettent des avis consultatifs sur les choix de conception des projets dans le cadre de l'étude d'impact rendue systématique pour tous les aménagements d'une puissance égale ou supérieure à 1 mégawatt crête (Mw_c) et dans les sites classés.

À partir de ce cadre réglementaire, les trois ministres de la Culture, de la Transition écologique

et de la cohésion des territoires et de la Transition énergétique ont signé, le 9 décembre 2022, une instruction commune aux préfets de région pour renforcer la cohérence des avis .

Ce guide s'inscrit dans la continuité du "guide de l'insertion architecturale et paysagère des panneaux solaires" co-écrit par ces 3 ministères.

RÉGLEMENTATION S'APPLIQUANT A L'INSTALLATION EN MODIFICATION DE L'ASPECT EXTÉRIEUR

Hors espace protégé	Déclaration préalable article R421.17 code de l'urbanisme
En espace protégé	Déclaration préalable avec avis des personnes compétentes articles L341-1 à L 321-1 code de l'Environnement, L621-1 à L633-1 code du patrimoine
	Demande de permis de construire avec avis des autorités compétentes si modification de bâtiment inscrit au titre des monuments historiques article R 421-16 du code de l'urbanisme

ANTICIPER ET PRENDRE CONSEIL

Prendre conseil et appréhender les enjeux architecturaux et paysagers auprès de la mairie ou de la collectivité publique, autorité chargée des autorisations d'urbanisme, des services de l'État, lorsque le projet est situé dans un espace protégé :

- au titre du code du patrimoine (monuments historiques, abords de monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables), l'UDAP peut apporter son conseil
- en site classé ou site inscrit, prendre contact avec l'inspecteur des sites en DREAL et avec l'UDAP
- dans un parc national ou réserve naturelle, prendre contact avec la DREAL
- au titre des documents d'urbanisme (art. L. 151-19 et L. 151-23 du code de l'urbanisme), se rapprocher de la commune

- des établissements publics et associations gestionnaires d'espaces protégés (parc naturel régional, parc national, réserve naturelle, Grand Site de France, etc.)
- des organismes conseil comme les CAUE

La configuration d'un projet doit assumer une ambition qualitative afin de limiter au mieux les impacts sur l'architecture, les ensembles bâtis et le paysage. Ce principe s'applique à l'ensemble du territoire, que le projet soit situé ou non en espace protégé, ou que le contexte soit un centre ancien, un faubourg, un espace péri-urbain, une zone pavillonnaire, un hameau, une exploitation agricole.

PRINCIPE

Pour concilier développement du photovoltaïque et préservation du cadre de vie, assurons une bonne insertion des capteurs solaires ! Il est ainsi nécessaire de :

1. Élaborer un projet technique cohérent, dans le cadre d'une rénovation thermique globale
2. Élaborer un projet architectural adapté à la sensibilité patrimoniale d'un site, d'un bâtiment

Pour connaître les protections d'un site, voir l'atlas des patrimoines du ministère de la culture: <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur/Ressources/Atlas-des-patrimoines>



Puissance de l'installation	$P \leq 3 \text{ kWc}$	$3 \text{ kWc} \leq P$	$1 \text{ MWc} \leq P$
Hors espace protégé	Sans formalité si $H \leq 1.80 \text{ m}$ DP si $H \geq 1.80 \text{ m}$	DP	PC
En espace protégé	DP	PC	PC

LE WATT CRÊTE

La puissance d'un panneau solaire correspond à sa capacité de production d'énergie. Elle s'exprime généralement pour 1 m^2 . L'unité de la puissance d'un panneau est le watt-crête (Wc) ou le kilowatt-crête (kWc). Elle indique la puissance électrique maximale qu'un panneau peut fournir dans des conditions idéales (fort niveau d'ensoleillement, température de 25°C , inclinaison à 30° , absence d'ombre).

En multipliant par le nombre d'heures d'ensoleillement moyen d'une zone sur l'année, on calcule qu'en région PACA, 1 kWc produit en moyenne 1400 kWh par an.

EN SECTEUR PROTÉGÉ

En secteur protégé, les principes d'implantation peuvent être complétés en fonction d'enjeux patrimoniaux spécifiques

1. Dans un ensemble urbain protégé au titre du code du patrimoine ou de l'environnement, le principe de précaution prévaut : un projet qui ferait porter un risque au patrimoine urbain, paysager, architectural, peut être écarté dans l'attente des évolutions qui verront apparaître de nouveaux produits solaires adaptés à la préservation du patrimoine bâti

2. Dans le cas d'un bâtiment protégé, dont la composition architecturale ou la matérialité pourrait être altérée par la présence d'un dispositif solaire, le projet peut être refusé

3. Un architecte/un maître d'œuvre peut vous accompagner dans vos démarches réglementaires

POUR VOUS RENSEIGNER

LES UDAP

LES CAUE

L'ADEME, Agence de la transition écologique

ENERPLAN, Asso. professionnelle de l'énergie solaire

SITES INTERNET PRATIQUES

Sur les servitudes d'urbanisme et les espaces protégés (Géoportail et Atlas des patrimoines) :

<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/>

Sur les aides ADEME :

agirpourlatransition.ademe.fr

Sur la filière du photovoltaïque :

<https://www.photovoltaique.info/fr/>



Ces fiches-conseil ont été réalisées par l'agence KP architectes-urbanistes

avec le groupe de travail :
DRAC PACA, DREAL, CEREMA, ADEME, ENERPLAN

Pilotage DRAC PACA
Tous droits de reproduction réservés